Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

SDEF - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'EFFACEMENT RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉL╔COM

OPÉRATION : Effacement réseaux éclairage public et télécom lié sécurisation réseau basse tension - P78 Salle Omnisport (Coordination PEIM ENEDIS).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_03-DE

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	25 000,00 €	30 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une particpation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (6 points lumineux)	6 000,00 €	**19 000,00 €**	**0,00 €**	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	25 000,00 €	30 000,00 €	75% du HT - Convention SDEF option A	6 250,00 €	**18 750,00 €**	**0,00 €**	131
ELECTRIFICATION - Sécurisation	140 000,00 €	168 000,00 €	Gratuité jusqu'à 400 000€ HT sur 3 ans	140 000,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	132
TOTAL	190 000,00 €	228 000,00 €		152 250,00 €	37 750,00 €		

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de l'éclairage public - effacement s'élève à 19 000,00 € HT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 18 750,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux éclairage public et télécom lié sécurisation réseau basse tension - P78 Salle Omnisport (Coordination PEIM ENEDIS) ;

* D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 37 750,00 € ;

* D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH